

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_4215\_CC**  
**ARRÊTÉ PERMANENT**

**POSE D'ARCEAUX A VELO**

**RUE MARTIN LUTHER KING, PARVIS RACHEL  
HAUTOT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA  
GLACERIE**

**PLAGE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE  
QUERQUEVILLE**

**RUE DU NEUFBOURG, PARVIS DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE ET 48 RUE GAMBETTA  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Direction de la voirie,  
Considérant qu'il convient de permettre le  
stationnement des vélos,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 - COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE**

Autorise la mise en place d'arceaux à vélo, sur le parvis Rachel Hautot, rue Martin Luther King.

**ARTICLE 2 - COMMUNE DELEGUEE DE QUERQUEVILLE**

Autorise la mise en place d'arceaux à vélo, sur la plage, aux abords des cabanes de plage.

**ARTICLE 3 - COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Autorise la mise en place d'arceaux à vélo, rue du Neufbourg, au droit de l'école élémentaire.

Autorise la mise en place d'arceaux à vélo, rue Gambetta, au droit des n° 48-52.

**ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 -** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 octobre 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Gilbert LEPOITTEVIN**





Article 1. Parvis Rachel Hautot, rue Martin Luther King  
LA GLACIERE



Pose d'arceaux à vélos  
solution I à V

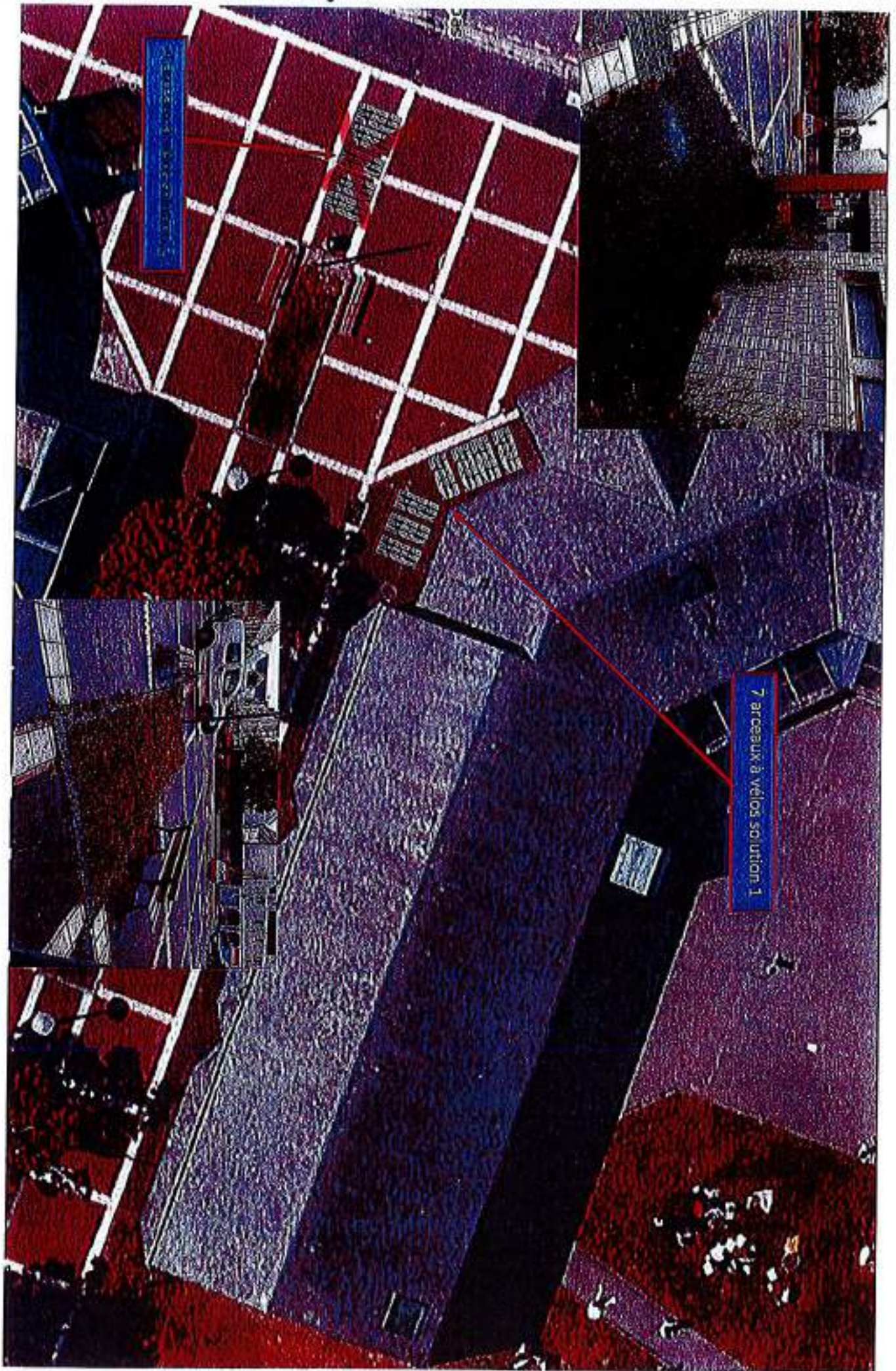




## Article 2 . Plage de Querqueville







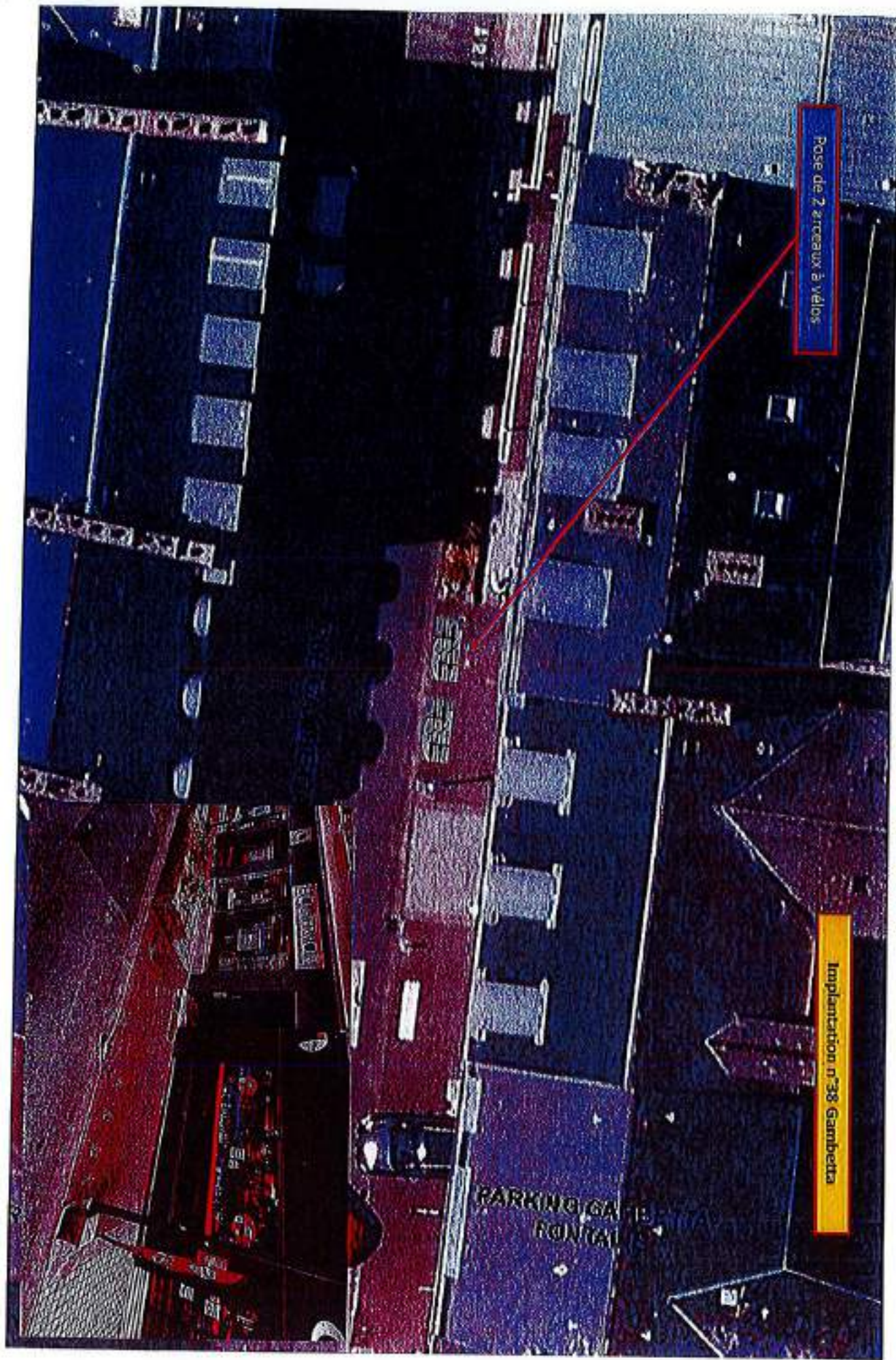
7 arceaux à vélos solution 1

7 arceaux à vélos solution 1

7 arceaux à vélos solution 1



Article 3 - rue Gambetta , CHERBOURG-OCTEVILLE



Pose de 2 arceaux à vélos

Implantation n°38 Gambetta